

La Révolution

Turriers : recueil de notes de Guy Andreotti (1994) – p. 34 à 40

Avant 1789, la haute Provence et Turriers sont à l'image de la France ; le clergé certainement y est influent avec l'archevêque d'Embrun, les curés du village (P. Rougon et Derbez), le prieuré de Saint-Victor à Gigors qui a fermé ses portes en 1788 et la confrérie des Pénitents blancs.

La noblesse y est aussi présente avec François Léon Armand d'Hugues, baron de Beaujeu et seigneur de La Motte, Turriers, Vaumeilh, Astoin ... Mais depuis le Moyen Age, la communauté villageoise s'est organisée avec les consuls et les assemblées (Livre de délibérations de 1653 à 1683).

Les notaires (Bucelle, Eynautier, Ayasse), les lieutenants de juge, les maîtres chirurgiens (Vivian) les commerçants (Jean André Aguillon) forment sans doute une petite bourgeoisie. Même s'il y a des ouvriers agricoles (travailleurs), la majorité des paysans est propriétaire (ménagers) de quelques lopins de terre. Le cadastre de 1718 en dénombre plus d'une centaine.

Les mouvements qui précèdent 1789 n'ont pas dans les campagnes l'envergure qu'ils peuvent avoir dans les villes ; néanmoins c'est dans une certaine effervescence que se tiennent les assemblées qui vont désigner les représentants aux états généraux du royaume et dresser les cahiers de doléance.

La sénéchaussée de Forcalquier (Barcelonnette, Digne, Sisteron et Forcalquier) en avril 1789 va élire 8 députés.

Deux pour le clergé :

Jean-Gaspard Gassendi, 40 ans, de la célèbre famille des Gassendi, prêtera le serment civique et après la chute de Robespierre il sera élu député des Basses-Alpes jusqu'à sa mort en 1806.

Jean-Michel Rolland, 44 ans, curé du Caire, prêtera aussi le serment civique mais disparaît de la vie politique après la Constituante.

Deux pour la noblesse :

Le chevalier **Ange Marie d'Eymar**, 42 ans, admirateur passionné de Jean-Jaques Rousseau est l'un des premiers de son ordre à rejoindre le tiers état.

François Charles de Burle, 43 ans, chevalier et lieutenant général civil de Sisteron.

Quatre pour le tiers état (tous les quatre avocats) :

Joseph Latil, avocat à Sisteron, 37 ans, par la suite conseiller général des Basses-Alpes.

Pierre Baltazard Bouche, 31 ans, avocat à Forcalquier, président du tribunal criminel des Basses-Alpes au moment où Dherbez Latour procède à l'épuration de l'administration.

Etienne Sollier, 46 ans, avocat à Saignon. Dénoncé une première fois en 1793 comme suspect, il fut destitué de ses fonctions judiciaires à la seconde Restauration.

Jean Antoine Pierre Mevolhon, 32 ans, avocat à Sisteron. Dénoncé au Comité de salut public, il parvient à s'enfuir. Il deviendra président du tribunal de Sisteron pour le consulat et baron d'Empire en 1810.

Juillet 1789

Nouvelles de Paris

Le 9 juillet 1789, l'Assemblée se proclame constituante. L'annonce du renvoi de Necker le 12 juillet marque le début de l'émeute à Paris. Les pillages se multiplient le 13. Cherchant armes et munitions, les manifestants se portent le 14 juillet aux Invalides puis à la Bastille qui est prise d'assaut. Le 15 juillet, Louis XVI cède, ordonne le retrait des troupes, rappelle Necker. Le 17 juillet il se rend à Paris, reconnaît la municipalité ; et accepte la cocarde tricolore.

A Seyne – Turriers et dans la région

La prise de la Bastille fut dans tout le royaume le signal d'une effervescence générale. Des hordes nées de la misère ou soudoyées par des mains inconnues parcourent la province et commettent d'affreux désordres.

Le 31 juillet 1789, à 4 heures du matin, deux cavaliers remettent au maire de Seyne une lettre des consuls de Bellaffaire et de Turriers ; elle apprend au conseil de la part des échevins de Gap, qu'environ 5.000 brigands ravagent le Dauphiné et approchent de la Provence.

« Les consuls de Bellaffaire et de Turriers vous prient de leur envoyer incessamment des secours en armes et en munitions pour assurer leur défense et leur sécurité. »

Aussitôt la municipalité dépêche des cavaliers à Gap, à Sisteron, à Embrun pour prendre de plus amples nouvelles et avertit ... les communes.

Les conseillers parcourent les hameaux pour avertir le peuple et lui ordonner de se tenir prêt à défendre ses foyers.

Dans le courant de la journée, de nouveaux cavaliers de Bréziers et La Bréole confirment les premières nouvelles ...

A la nuit tombante des porteurs de Bréziers et de Rochebrune annoncent que les brigands approchent et que le danger est des plus imminents.

Le messager qui avait été envoyé à Sisteron arrive avec une lettre des consuls de La Motte : Clumans est en feu et sa population massacrée.

De nouveaux porteurs venus des communautés voisines de la Durance assurent que les brigands sont à Tallard.

Le lendemain, vers midi, un délégué des chefs des milices capées sur la Durance pour en fermer le passage, présente au conseil une lettre de Mgr l'évêque de Gap et du commandant de cette ville qui supplie la communauté de Seyne d'envoyer des secours à rochebrune et à Bréziers : une compagnie de cinquante hommes avec armes et munitions et 368 livres de pain se met en route pour aller défendre les bourgs menacés.

C. Allibert

« Histoire de Seyne, de son baillage et de sa viguerie, 1904 »

Effrayée par les nouvelles qui circulent, la communauté de La Motte s'est armée et a constitué une troupe de sept cents hommes avec l'aide des villages voisins (Clamensane, Saint-Giniez, Authon, Bayons, Curbans, Claret) qui sous la direction du comte d'Hugues s'est portée en toute hâte du côté de Tallard pour garder les gués de la Durance et surveiller les bacs.

On voit ici la confiance accordée à leur seigneur le comte d'Hugues par les villageois, qui dans des circonstances orageuses se placent sous son commandement.

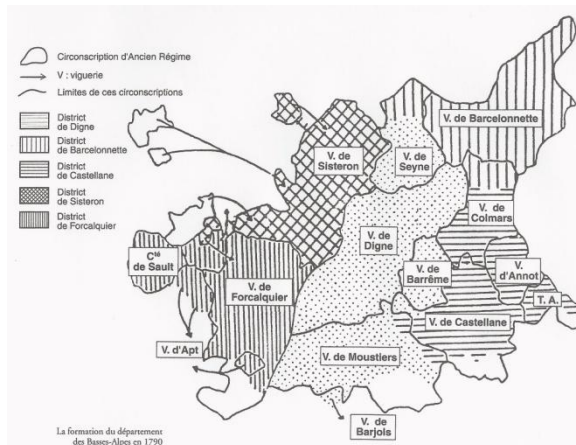
Heureusement pour la région la panique aura été de courte durée et dans les premiers jours d'août la menace d'une invasion immédiate n'est plus à redouter.

Naissance du département des Basses-Alpes Puis des Alpes-de-Haute-Provence

L'une des premières préoccupations de la Constituante a été l'étude d'un nouveau découpage administratif de la France. Le comité de constitution décide par décret du 22 décembre 1789 de créer des départements dont le ressort géographique permettrait d'atteindre le chef-lieu en une journée.

Par décret du 7 février 1790, le département de « Nord de la Provence » aura cinq districts avec chacun pour chef-lieu Digne, Forcalquier, Sisteron, Castellane et Barcelonnette. Au mois de mars 1790, les députés élaborent un plan de division des districts en cantons.

Le district de Digne est divisé provisoirement en 16 cantons, Forcalquier 9 cantons, Sisteron 8 cantons (Sisteron, Château-Arnoux, Volonne, Noyers, La Motte, Claret, Mison, Saint-Geniez), Castellane 8 cantons et Barcelonnette n'en compte que 4.



Rapidement de nombreuses contestations se font jour, tant sur les limites du département que sur celles des districts, des cantons et même des communes.

Sur le plan du département, l'assemblée administrative va rapidement s'élever contre le déséquilibre qui existe entre les trois départements de Provence au point de vue économique, et le fait savoir dans une adresse à l'Assemblée nationale le 6 janvier 1791.

Le département des Basses-Alpes, sous un ciel rigoureux est couvert de neige une partie de l'année, est hérissé de montagne, dévasté par des torrents qui emportent les terres et ne donne que de maigres récoltes de blé, alors que les deux autres (Bouches-du-Rhône et Var) sont favorisés d'un bon climat, et d'un sol plat produisant de riches récoltes en huile, vin, grains et fruits de toutes espèces ...

L'assemblée du département a cru qu'il serait plus juste et peut-être plus avantageux pour l'Etat de tirer la ligne de division de notre département avec les deux autres du sud-est au nord-ouest, en partant des limites des Hautes-Alpes jusqu'à la Méditerranée, de manière qu'Antibes demeure dans les Basses-Alpes. Par ce moyen, chacun des 3 départements aboutirait à la mer, sans intermédiaire, ce qui serait très favorable pour le nôtre.

Mais les élus des Basses-Alpes ne parviendront pas à faire prévaloir leur point de vue de créer trois départements à façade maritime.

Sur le plan des districts la contestation est surtout venue de Moustiers, mais aucune modification n'interviendra et la Constitution de l'an III procédera même à la suppression de l'administration des districts à compter de vendémiaire IV (septembre 1795) et les cantons deviennent des circonscriptions administratives.

Les discussions et les contestations les plus vives portent sur les cantons et on s'en inquiète en séance de l'assemblée administrative du département le 9 novembre 1790.

Les modifications de rattachement sont le plus souvent justifiées par l'éloignement ou l'état des routes. De nombreuses communes voudraient être chef-lieu de canton mais la tendance va surtout vers la suppression de nombreux cantons.

En l'an V un nouveau découpage fera de Turriers un chef-lieu de canton. M. Roman est le premier président de l'administration municipale du canton de Turriers.

Par ce biais le clergé entre dans la société civile et comme tel, doit être réformé. Le 12 juillet 1790 la Constitution civile du clergé est adoptée. Elle supprime les cinq diocèses de Digne, Riez, Sisteron, Senez, Geledèves. Désormais il y a un seul diocèse par département et les paroisses de Turriers, Bellaffaire, Gigors, Faucon, Astoin et Bayons sont détachées d'Embrun pour être rattachées à Digne.

Jean-Baptiste Romée de Villeneuve, curé de Valensole, est élu évêque constitutionnel des Basses-Alpes en mars 1791.

Pierre Rougon, curé de Turriers, et son vicaire prêtent serment à la même époque : « *En exécution du décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi, je m'empresse de prêter le serment civique prescrit, et je jure de veiller avec soin sur les fidèles de ma paroisse, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi et de maintenir la Constitution* ».

En l'an III, le directoire de Sisteron leur alloue à chacun respectivement un traitement de 1.200 et 800 livres.

Autre décision de la Révolution, le 31 décembre 1792, la tenue des registres d'état civil est transférée de la paroisse à la commune –loi du 20 septembre 1792.

On trouvera tous les détails de ce transfert au chapitre « Registres paroissiaux et d'état civil » du livre de M. Guy Andreotti.

La Révolution et le baron d'Hugues

L'Assemblée législative, nouvellement élue, s'inquiète de voir le nombre d'émigrés augmenter et de voir ainsi le départ des anciens seigneurs et des cadres de l'armée, et pour contrer cet état de choses elle décide de confisquer les biens des émigrés non rentrés en France dans un délai de deux mois.

En juillet 1791, le directoire de Sisteron nomme un commissaire chargé de faire l'inventaire des biens du sieur Hugues, émigré, situés à Turriers, La Motte et Astoin.

En et 1793, le procès-verbal de la confiscation des biens de François Léon Armand Hugues, émigré français, est dressé et signé par Bucelle, maire, Ayasse, Dérides et Meyer, l'inventaire et l'estimation de ces biens étant faits par Augustin Audifred et Antoine Bucelle des lieux de Bayons et Turriers.

Cet inventaire se résume en 61 lots :

- 14 lots de la terre de l'Hubac ;
- 8 lots au pied de la Goure et Mouriès ;
- 22 lots à la terre des Hauches, l'Hubac du Mouriès, le Marais et le Jardin ;
- 13 lots à la terre du pied de Viblaret ;
- - 4 lots au bas de la Gineste.

Le tout pour une estimation totale de 50.112 livres.

En juin 1793, le directoire de Sisteron demande encore au district de Gap des titres de l'émigré Hugues de La Motte qui se trouverait dans sa maison de Gap, et nomme en juillet 1793 (messidor an II) des experts pour faire l'inventaire du mobilier des châteaux de Piégut, Venterol, Turriers et Sigoyer.

Enfin le 20 nivôse an II, au directoire de Sisteron, a lieu la vente aux enchères, en conformité de la loi du 13 juin dernier des immeubles de Hugues à Turriers et les différents lots furent attribués.

« Le 20 nivôse an II de la République, les terres du dernier seigneur de Turriers, le marquis d'Hugues, estimées à 50.000 livres ont donc été vendues pour un montant total de 107.325 livres, aux enchères, et à trente-trois propriétaires différents.

.....